

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de Mme Michelle NAGOU

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, **le 29/05/2026.**

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Michelle Adrienne **APPOL**, retraitée, demeurant au SAINT-ESPRIT (97270) QUARTIER REGALE.

Née au SAINT-ESPRIT (97270), le 5 mars 1956.

Veuve de Monsieur Daniel Jean **NAGOU** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Deux parcelles de terre situées au SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE) - 97270 REGALE, sur lesquelles repose une construction à usage d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
T	374	REGALE	00 ha 00 a 58 ca
T	387	REGALE	00 ha 05 a 10 ca

Total surface : 00 ha 05 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune du SAINT-ESPRIT (Martinique), originairement cadastrée section T numéro 383 lieudit REGALE pour une contenance de soixante et onze ares trente-deux centiares (00ha 71a 32ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle objet des présentes cadastrée section T numéro 387 désignée sous le terme lot B, au plan annexé.

La parcelle désormais cadastrée section T numéro 386, pour une contenance de soixante-six ares vingt-deux centiares (00ha 66a 22ca), désignée sous le terme lot A.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Daniel AÏNAMA géomètre expert à LE LAMENTIN (Martinique), 3 lotissement La Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie, le 5 février 2025 sous le numéro 2314T.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

BORNAGE

Le requérant précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par Monsieur Daniel AÏNAMA, Géomètre-Expert susnommé le 11 février 2025, et le procès-verbal est annexé.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».